UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 41 – 10 novembre 2026 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'un avenant n°9 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes

Par courrier en date du 5 novembre 2026, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°9 à la convention nationale.

L'UNOCAM - qui est signataire de la convention - prend acte de l'ouverture de ces négociations avec les représentants des masseurs-kinésithérapeutes.

Les discussions qui vont s'ouvrir sont très attendues par cette profession qui a connu plusieurs avancées depuis 2017, à travers notamment l'accès direct en structure d'exercice coordonné, des revalorisations significatives obtenues dans le champ conventionnel avec l'avenant 7 signé[1] par l'UNOCAM ou encore l'intégration au dispositif « Mon Bilan Prévention » depuis le 1er octobre.

Cette négociation fait également suite au dernier rapport[2] Charges et Produits qui a souligné une progression marquée des remboursements de soins de masso-kinésithérapie sur la dernière décennie mais qui n'a pas permis d'atteindre une offre efficiente et de garantir une soutenabilité du modèle économique de prise en charge.

Dans ce contexte, et considérant que les complémentaires santé prennent en charge une part significative des dépenses avec un ticket modérateur de 40% obligatoirement couvert dans le cadre des contrats solidaires et responsables, l'UNOCAM accueille favorablement l'ouverture de ces négociations et les sujets qui seront abordés, à savoir :

- Le renforcement de la prise en charge des patients ayant les besoins les plus lourds ;
- Privilégier les prises en charge pertinentes, qui favorisent l'autonomie des patients ;
- Poursuivre les travaux relatifs à la régulation démographique.

Au vu des enjeux, ces négociations s'inscriront dans un calendrier de long terme afin de transformer en profondeur le modèle conventionnel de la kinésithérapie.

Ces négociations, qui se tiendront dans un contexte extrêmement contraint tant pour l'Assurance maladie que pour les complémentaires santé, devront ainsi amorcer une transition vers un modèle moins dépendant du volume d'actes et orienté vers une approche globale du parcours des patients.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations en vue d'un avenant n°9 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Avis adopté à l'unanimité

[1] Avis UNOCAM du 18 juillet 2023
[2] Rapport Charges et Produits 2027